

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au **Complexe Sportif et Culturel Communautaire de Songeons**, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

Etaient présents : MM ANDRIEU G, BAUDART R, BELIARD A, BERNARDIN J, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BIZET F, BLATIER JL, BOUCHART L, BOURSIER JF, BOUS W, BOUTELEUX P, CAUX E, CAYRE M, CHAVONNET P, CIRIER S, COCU C, CORDIER F, COUROUBLE V, COUSSEMENT G, COZETTE Y, CREPIN JM, CRIGNON H, CUVELIER F, DANIEL L, DE RYCKE D, DEFRANCE G, DEGRY A, DES COURTILS P, DEVAMBEZ G, DOR JL, DUMARS F, DUPONT A, DURAND D, ESTIENNE JP, FIZET P, FOUCAULT S, FOUCARD G, GAVELLE C, GAVELLE P, GENTY O, GORET G, HUCLEUX J, INGLARD L, JUMEL R, KLAES C, LARCHER J, LAVERNHE P, LECUIR G, LEFEVRE JP, LEGUAY A, LILIE JM, MABILLOTTE R, MASSON G, PARIS J, PERIMONY P, PLE R, PREVOST P, RUBINSZTAJN L, SMESSAERT P, SYS P, TINGAUD Y, TOURNACHE D, TRANCART H, VAN DECAVEYE F, VAN OOTEGHEM P, VERSLUYS T et WIART A.

* **Etaient excusés** : MM COUTARD S, DUBUT M, VERBEKE P et VISSE M.

* **Pouvoirs** : Mme CHEVEUX M donne pouvoir à Mr VAN OOTEGHEM P, Mme DECHERF S donne pouvoir à Mr ANDRIEU G, Mr DELATTRE D donne pouvoir à Mr DOR JL, DESMET D donne pouvoir à Mr DANIEL L, Mr FIZET P donne pouvoir à Mr TRANCART H, Mme LEBESGUE C donne pouvoir à Mme DANIEL C, Mr LEVASSEUR A donne pouvoir à Mr DURAND D, Mr MONCEAU G donne pouvoir à Mr LARCHER J, Mme MOUILLARD C donne pouvoir à Mr DEVAMBEZ G, Mr NANTIER JP donne pouvoir à Mr BOUTELEUX P, Mr NOTTEBOOM G donne pouvoir à Mr BERNARDIN J, Mr PEIGNE J donne pouvoir à Mr COCU C et Mr RUBINSZTAJN L donne pouvoir à Mr GAVELLE C

Date de la convocation :	17 mars 2017	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	17 mars 2017	Nombre de délégués présents :	68
		Nombre de pouvoirs :	12
		Nombre de votants :	80

PREAMBULE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (18h/18h30)

Préambule : Mr DOR présente Mr RODA, Président de l'association des Restos du Cœur de l'Oise. Celui-ci présente son association par le biais d'un document PowerPoint (ci-annexé). En conclusion, il sollicite l'aide financière de la CCPV dans sa démarche.
Mr DOR remercie Mr RODA pour son intervention et sa démarche de sensibilisation auprès des élus, tout en promettant de regarder au niveau des subventions comment l'intercommunalité pourrait apporter une aide plus significative.

- ❖ Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 février 2016.

Mr COUROUBLE exprime son regret de ne pas avoir été présent à la précédente réunion de Conseil Communautaire, notamment quant à la non-reconduction d'un poste de titulaire au sein de l'association NOOE EMPLOI. Il explique que cette dernière est en fait une double association qui met d'une part à disposition du travail temporaire et qui apporte d'autre part un accompagnement pour les familles. Il ajoute que deux Conseils Administratifs ont été créés avec d'un côté « NOOE EMPLOI » et de l'autre « Bien Chez soi », et insiste pour la désignation d'un délégué au sein de l'association « Bien chez Soi ».

Mr ADDE demande s'il y a donc bien deux identifications bancaires différentes ?

Mr COUROUBLE admet ne pas le savoir, mais précise que les deux budgets sont bien séparés. Il indique qu'il remercie Mme Laëtitia RETOURNE et Mr Pascal BOUTELEUX d'avoir bien fait leur travail, mais reste convaincu qu'il est intéressant pour la CCPV d'être présente au sein des deux associations.

Mr MABILLOTTE confirme qu'il y a bien deux comptes bancaires.

Mr DOR estime que les sollicitations pour les réunions sont beaucoup trop nombreuses.

Mme CUVELIER confirme que les réunions ont bien souvent lieu en pleine journée et que ce n'est pas évident pour tout le monde d'y participer.

Mr DOR indique à **Mr COUROUBLE** qu'il va se rapprocher des deux associations et que si cela s'avérait nécessaire, on remettra cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

❖ Désignation de deux secrétaires de séance :

Pour la réunion de ce jour, sont désignés **Monsieur Roger JUMEL**
.....**Monsieur Philippe SMESSAERT.**

OUVERTURE DE SEANCE

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT « SUPPLEANT » AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU PAYS DU GRAND BEAUVAISIS (APGB).

A) Rappels :

La délibération constitutive originelle de l'EPCI en date du 13 mai 2014, concernant cette affaire, avait été remaniée par une seconde délibération en date du 19 juin 2014, du fait du souhait de Monsieur Delattre de ne plus siéger comme suppléant.

De fait, Monsieur Pascal Verbeke avait été désigné comme représentant titulaire, et Monsieur Thierry Gilles, titulaire initial, comme représentant suppléant, tout en sachant qu'il restait encore un poste de suppléant à honorer : laissé vacant, dans l'attente, notamment, d'une éventuelle transformation de l'APGB en PETR.

B) la représentation communautaire s'établissait donc ainsi jusqu'à ce jour :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Louis Dor ,
- Monsieur Lionel Bouchart ,
- Monsieur Gérard Devambe ,
- Monsieur Pascal Verbeke.

Suppléants :

- Monsieur Dominique Durand,
- Monsieur Patrick Perimony,
- Monsieur Thierry Gilles.

C) Objet du présent rapport

Suite à la réorganisation de l'APGB, après la récente fusion interterritoriale et avec la nécessité de désigner les membres du Bureau de l'Association avant l'Assemblée générale constitutive - et même si notre intercommunalité n'est pas impactée par les changements - il est urgent, toutefois, que l'APGB soit destinataire d'une délibération de chacun des EPCI, dont la CCPV, qui fera apparaître les noms des quatre titulaires et ceux des quatre suppléants.

D) Avis du Bureau :

Le Bureau propose :

- D'acter la demande de Monsieur Durand, afin que Messieurs Durand et Bouchard permutent leurs places en représentations, ce qui signifie que Monsieur Bouchard glisserait de titulaire à suppléant, Monsieur Durand devenant titulaire.
- Que le suppléant initialement sollicité en remplacement de Monsieur Delattre, soit Monsieur Roger Baudart.
-

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- **La nouvelle composition au sein de l'Association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB)**

Titulaires :

- **Monsieur Jean-Louis DOR (Abancourt) ;**
- **Monsieur Dominique DURAND (Fontenay-Torcy) ;**
- **Monsieur Gérard DEVAMBEZ (Saint-Omer-en- Chaussée) ;**
- **Monsieur Pascal VERBEKE (Hétomesnil).**

Suppléants :

- **Monsieur Lionel BOUCHART (Sarnois) ;**
- **Monsieur Patrick PERIMONY (Blargies) ;**
- **Monsieur Thierry GILLES (La Neuviile Vault) ;**
- **Monsieur Roger BAUDART (Buicourt).**

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT « TITULAIRE » ET D'UN « SUPPLEANT » AU SEIN DU GAL « LEADER » (GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS DU GRAND BEAUVAISIS).

1) Contexte :

A) Dans le cadre de la même réorganisation des intercommunalités entérinée dans le rapport précédent pour l'APGB, le GAL doit procéder à la redistribution des sièges au sein de son comité de programmation.

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale du Pays du Grand Beauvaisis, que les sièges des intercommunalités au sein de cette structure évolueraient de deux à trois (conservation d'une répartition équitable des 12 sièges) , **soit 3 titulaires et 3 suppléants, désormais.**

B) A ce jour, les représentations de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, s'établissent ainsi :

Titulaires :

Monsieur Dor et Monsieur Verbeke.

Suppléants :

Monsieur Gilles et Monsieur Durand.

2) Avis du Bureau :

Il est proposé par le Bureau ,

- D'acter la demande de Monsieur Durand de devenir titulaire, soit trois titulaires, comme convenu.
- Que les deux suppléants soient Messieurs Patrick Perimony et Philippe Smessaert (rejoignant aussi le troisième suppléant, Monsieur Thierry Gilles).

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- *La nouvelle composition au sein du GAL « LEADER »*

Titulaires :

- *Monsieur Jean-Louis DOR (Abancourt) ;*
- *Monsieur Pascal VERBEKE (Hétomesnil) ;*
- *Monsieur Dominique DURAND (Fontenay-Torcy)*

Suppléants :

- *Monsieur Thierry GILLES (La Neuville-Vault) ;*
- *Monsieur Patrick PERIMONY (Blargies) ;*
- *Monsieur Philippe SMESSAERT (Pisseleu-aux-Bois).*

3. MOTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE.

Sur proposition de la Commission du Budget , élargie en formation « pacte Financier et Fiscal », et après avis conforme et unanime du Bureau Communautaire (aux seules réserves de la synthétiser), le Président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur la motion concernée et la liste des destinataires :

1) La Communauté de Communes de la Picardie Verte, c'est...

- 20 ans d'existence,
- 34 000 habitants, 89 communes, 115 délégués communautaires,
- La plus grande intercommunalité rurale de l'Oise, et la deuxième force démographique du Pays du Grand Beauvaisis...

2) Ce sont aussi des actions remarquables et innovantes au quotidien et en proximité... conjuguées au passé, au présent, mais aussi pour l'avenir :

- SCOT initial et *Projet de Territoire, assorti d'un Pacte Financier et Fiscal et d'une plate-forme de mutualisation* ;
- *Labellisation « Territoire à Energies Positives et de Croissance Verte » (TEPcv) ;*
- *2 piscines Communautaires et plusieurs équipements sportifs, culturels et de la Petite Enfance (labellisation « Tourisme et Handicap »).*
- *Procédure en cours d'un PLUih (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, doublé d'un Programme Local de l'Habitat ou PLH), et existence d'un Service d'Instruction Communautaire des ADS.*
- *Autres partenariats partagés et originaux (Assainissement autonome, déchets et Recyclerie-Ressourcerie...).*
- *« Route Olympique » et Triathlon de la Route Olympique.*
- *Résidence artistique.*
- *Soutien complémentaire au développement du Très Haut Débit.*
- *Zones Communautaires d'Activités et procédure FISAC (revitalisation commerciale).*
- *Relais de Services Publics, et futures MSAP.*
- *Soutien à l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées et aux centres sociaux du territoire.*
- *Présence de Gerberoy sur le territoire, soit l'un des 100 plus beaux villages de France, et soutien au Musée-Conservatoire d'Hétomesnil...*

3) Or, que constatons-nous ?

- *Nous constatons, qu'à peine le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) piloté par l'Etat - entériné - que déjà il est remanié dans son essence même- par d'autres initiatives qui se superposent : Pacte métropolitain Beauvais/ Clermont /Compiègne / Creil ; par des ententes territoriales locales, subies ou acceptées, de fait révélées ; par la découverte de l'action régionale en termes de développement des territoires , et notamment, la découverte du point d'interrogation frappant notre territoire au titre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires 2016-2021).*
- *Nous constatons aussi que la ruralité est malade des remèdes qu'on lui assène, faute d'un vrai débat sur ce qu'elle représente et offre à nos citoyens, en termes d'équilibre de vie, notamment.*

4) Que voulons-nous ?

La volonté des élus communautaires s'exprime en quatre souhaits stratégiques adressés au Préfet et à la représentation politique et institutionnelle, nationale, régionale et locale, fondés sur les nécessaires solidarités entre les territoires, les populations et les générations:

- **La transformation du « Pays du Grand Beauvaisis » en un véritable « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR) dans le respect des intérêts de chacun.**
- **Une meilleure représentation** de tous les EPCI à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (dont celui de la Picardie Verte), avec aussi une plus grande cohérence à entrevoir entre les limites cantonales et les périmètres d'EPCI
- **La convocation rapide** d'une Conférence Départementale d'Aménagement et de Développement des Territoires de l'Oise.
- **L'accueil prochain en Picardie Verte des « Etats généraux des EPCI »**, conçus en termes d'échanges d'expériences et de réflexions sur nos territoires, pour des décisions mieux partagées.

Mr DOR explique : « L'idée de réaliser cette motion, et de vous proposer de l'adopter, est née en réaction à la Région qui, aujourd'hui, est en train de mettre en place deux schémas importants, que sont le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire), l'un reposant sur l'autre. Nous avons été surpris, lorsque la Région a présenté les premiers travaux de la commission qui travaille là-dessus, de voir apparaître une carte de l'Oise, présentée sans la moindre concertation avec les collectivités du département, et avec notamment la mise en place d'un pôle métropolitain qui relierait Beauvais, Clermont, Creil et Compiègne ; on y voit donc ainsi des entités rurales, comme la nôtre, laissées de côté quant à l'organisation territoriale. Et ce qui m'a interpellé le plus, c'est que la Picardie Verte était présentée avec un gros point d'interrogation ; nous nous sommes posés la question de savoir si cela n'aurait pas arrangé la Région que nous n'existions pas ? Nous avons donc demandé à la commission de retourner à ses « études » et de provoquer une réunion afin que chacun puisse s'exprimer, chose qui sera faite les 3 et 13 avril prochains, où toutes les intercommunalités seront présentes, avec les communautés d'agglomérations, afin que la Région prenne en compte nos attentes. Il a donc semblé intéressant « d'enfoncer le clou », en votant une motion destinée au Préfet afin d'expliquer que la Picardie Verte ne pouvait pas être purement et simplement écartée de toutes les discussions et que nous puissions affirmer notre position. Par ailleurs, celle-ci permettrait également d'émettre certains souhaits quant à l'organisation territoriale... Elle paraît un peu longue, mais on ne peut pas passer sur un certain nombre de préalables, c'est-à-dire poser la Communauté de Communes de la Picardie Verte dans le contexte de l'organisation territoriale... ».

Mr DOR fait la lecture de la motion et demande à l'Assemblée s'il y a des questions ?

Mr JUMEL indique qu'il est tout à fait d'accord sur l'analyse et les conséquences que peuvent avoir sur la Picardie Verte cette « espèce » de métropole » en voie de constitution dans le sud « riche » de l'Oise : « Il se trouve par ailleurs que, depuis quelques années, la politique est de mettre en place des grosses agglomérations, des grosses métropoles, avec cette idée qu'il faut être concurrentiel au niveau européen, voire mondial, et pourquoi pas intersidéral ?... » Il précise qu'il est ennuyé par cette motion, qui ne répond peut-être pas aux besoins, aux nécessités de la Picardie Verte, à savoir « une adhésion consentie, à terme, de la Picardie Verte à l'Agglomération du Beauvaisis, dans le respect des intérêts de chacun. »... **Mr JUMEL** ajoute : « J'ai l'impression que nos caractères ruraux risquent de se fondre dans ce grand machin où il y a déjà presque 100 000 habitants et dans lequel il va y avoir un mode d'élections qui ne va pas vraiment favoriser les petites communes. Je me demande s'il ne faudrait pas au contraire essayer de créer une entente entre les communautés de communes et pourquoi pas aller dans le sens de Lyon ou du département du Rhône, à savoir créer un nouveau département qui regrouperait toutes ces communes rurales, afin de donner un poids suffisant en matière de développement face à cette nouvelle métropole. ».

Mr DOR répond : « Je vais vous donner d'autres éléments, puisqu'hier nous avons signé avec le Préfet la convention concernant la nouvelle Maison de Services au Public et celui-ci, en aparté, m'a informé que 7 communes sur 9 de l'Oise Picarde, c'est-à-dire toutes les communes pratiquement de l'ancien canton de Crèvecœur-le-Grand, avaient fait leur demande pour rejoindre Beauvais. Dans l'analyse, je suis d'accord avec vous, mais il faut regarder aussi les faits sur le terrain. En même temps, cette décision était un peu « téléguidée » puisqu'un poste de Vice-Président était réservé au maire de Crèvecœur-le-Grand au sein de l'Agglo ; donc c'était bien pour l'inciter à venir de façon à pouvoir faire passer l'Agglo à plus de 100 000 habitants et lui permettre de revendiquer cette qualité de métropole. Mais ça a pour conséquence d'isoler complètement la Picardie Verte puisque nous n'aurons pas de continuité avec les seuls qui pourraient éventuellement travailler avec nous, c'est-à-dire l'Oise Picarde, sachant que le Pays de Bray a fait le même choix... Il faut quand même dire aussi, et certains d'entre vous ne me démentiront pas, que certaines communes de la Picardie Verte commencent à se positionner pour rejoindre l'Agglo, donc si c'est pour, à terme, être réduit à une portion congrue, c'est-à-dire les grands ruraux par rapport aux autres, la question se pose. Moi, je pense aujourd'hui que l'idée, qui n'enlève rien à l'organisation territoriale qui est posée, d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ne peut qu'apporter de l'intérêt à la Communauté de Communes de la Picardie Verte sur tous les plans, tout en gardant bien évidemment la spécificité de nos territoires. ».

Mr COUROUBLE se dit surpris que l'on puisse adhérer au PETR.

Mr DOR répond que sans ce PETR, la Picardie Verte va se retrouver seule face à ce grand bloc, cette métropole, cette Agglomération du Beauvaisis élargie et que cela ne semble pas être une bonne chose.

Mr COUROUBLE demande quels sont les intérêts cachés de créer cette nouvelle entité ? Il demande également quel est l'objectif de tout cela ?

Mr DOR répond qu'avec les politiques publiques, comme la loi NOTRe et d'autres lois qui suivront certainement, cela permet de ne pas s'écarter de la mise en œuvre sur le terrain de ces dispositions : « L'idée du PETR me semble pertinente, elle est partagée par les autres communautés de communes qui sont avec nous, l'Oise Picarde, le Pays de Bray ; ils ont bien compris que c'était une chance de

pouvoir avoir une gouvernance avec un espace de projets élargi, qui permettrait de résoudre un certain nombre de problématiques, comme par exemple la mobilité. ».

Mr COUROUBLE demande ce que vont devenir les communautés de communes ?

Mr DOR répond que l'on peut déplorer effectivement un manque de visibilité à ce sujet.

Mr PERIMONY estime que c'est la pensée de Mr DOR et d'autres à long terme, mais qu'on pourrait se contenter d'écrire simplement dans la motion « transformation du Pays du Grand Beauvaisis en un véritable PETR », sans ajouter le reste de la phrase : « Moi, je trouve ça dommage, comme si on démissionnait déjà... Je ne vais pas jouer à Astérix dans son petit village, mais je trouve que ce n'est pas nécessaire dans la motion... ».

Mr DOR répond qu'il faut aussi exprimer des intentions et qu'après chacun peut l'apprécier selon ses sentiments.

Mr ESTIENNE estime que le point d'interrogation de la carte sur la Picardie Verte veut peut-être surtout dire : qu'est-ce que la Communauté de Communes demande ou veut faire ?

Mr LARCHER pense que réunir l'Oise Picarde, la Picardie Verte, le Pays de Bray et l'Agglo est une chose nécessaire pour mettre des projets en place, à la condition, sine qua non, que les 3 communautés de communes récupèrent quelque chose. Il ajoute : « Après, aller se fondre dans l'Agglo, je pense que c'est trop tôt... Attendons de voir ce qui va se passer dans les 6 prochains mois dans notre pauvre pays pour voir un peu où il faut aller. Je me pose la question de savoir s'il faut laisser Beauvais aller avec Compiègne, Clermont et Creil, alors que l'Oise Picarde, la Picardie Verte et le Pays de Bray représentent déjà plus de 100 000 habitants. Compiègne, Philippe MARINI, que ce soit Grandvilliers ou Formerie, ce n'est pas son problème, sans être méchant... Même avec Caroline (CAYEUX), on se pose la question... Moi, je pense que c'est trop tôt et dans la phrase, c'est le mot « consentie » qui me gêne... ».

Mr DOR répond : « On aurait pu se limiter effectivement dans la réflexion, mais pour autant qu'on puisse, à un moment ou à un autre, nous laisser nous asseoir autour d'une table et en discuter ! Mais n'oubliez pas que derrière chaque idée, chaque intention, il y a toujours une bonne raison et là, en l'occurrence, l'idée de la métropole n'apporterait rien... ce qui est intéressant, c'est le pôle métropolitain parce qu'il apporte 20 millions d'euros... Pour créer un pôle, il faut qu'il y ait une métropole de plus de 100 000 habitants... Il faut savoir qu'à la clé, il y a des subventions de l'Etat et que cela ne laisse personne indifférent... Et moi, ce qui m'interpelle, et ce qui devrait vous interpeller aussi, c'est la rapidité avec laquelle eux arrivent à s'entendre en trois jours et la difficulté que nous avons, nous ruraux, à nous entendre en 6 mois... ».

Mr PERIMONY estime que le fait de faire une agglomération de plus de 100 000 habitants est une chasse aux subventions de l'Etat, mais que : « Vous verrez, quand il faudra partager les 20 millions entre trois agglos, ça va être une belle foire d'empoigne ! De toutes les façons, ils vont simplement faire une continuité territoriale, mais cela va être difficile. Une métropole, c'est lorsque qu'il y a une grosse ville et des gens qui s'agglomèrent autour, Rouen est une métropole, Lille est une métropole, vous ne ferez jamais de Creil + Compiègne + Beauvais + Clermont, une métropole, il y a trop d'histoires qui traînent depuis longtemps, c'est juste une chasse aux subventions ; et quand c'est un projet avec seulement de l'argent comme ça, ce n'est jamais bon... ».

Mr TRANCART rappelle que le Pays du Grand Beauvaisis est une émanation de la Région : « Moi, je me souviens que lorsque la Picardie Verte a dû adhérer au Pays, cela n'a pas été facile. Cela s'est débattu à Cempuis... Pierre GUYARD est venu, et on n'avait pas l'intention d'adhérer au Pays. Alors, réfléchissez un peu, si on n'était pas dans le Pays du Grand Beauvaisis ? Et aujourd'hui, comme l'a dit Jean-Pierre, qu'est-ce que veut la Picardie Verte ? C'est la question essentielle ! Quel avenir pour la Picardie Verte ? On fête les 20 ans, mais les 20 ans, c'est bien parce que l'on a été gros à une époque et que l'on a pu prétendre à des choses. Et c'est toujours le même souci, il faut bien se partager le gâteau ! Et les territoires ruraux sont traités comment actuellement en France ? Cela ne va pas s'améliorer, je vous prie de le croire... Et il faudra bien, et c'était bien la démarche du Pays du Grand Beauvaisis, essayer de se parler entre ruraux et urbains, c'était débattre d'une politique régionale au sein d'un Pays, c'était, je crois, la loi Voynet... ».

Mr DOR consent qu'effectivement le Pays est une association consentie, mais que là, on est sur une entité juridique, c'est-à-dire qu'il y a une gouvernance et que, derrière la gouvernance, il y a des projets.

Mr LARCHER souligne que l'on est en train de créer une structure de plus...

Mr DOR exprime son désaccord, soulignant qu'il ne s'agit pas forcément d'une structure en plus, mais d'une structure de dialogues.

Mr LARCHER ajoute que s'il y a une structure en plus, il y aura forcément de l'argent.

Mr DOR souligne qu'il y a des compétences sur lesquelles les intercommunalités n'ont pas d'actions parce qu'elles coûtent trop cher, comme la mobilité : « La seule façon, à mon sens, de pouvoir mener des actions sur la mobilité à l'échelle de notre territoire, c'est de l'inscrire dans le cadre d'un PETR. ».

Mr DURAND souligne : « Si je peux me permettre, il ne s'agit pas de créer une structure en plus, parce que si demain on fait le PETR, il n'y aura plus d'Association du Pays du Grand Beauvaisis, donc il y a

une substitution en soi, avec un autre statut juridique, ça c'est vrai parce que c'est un syndicat mixte fermé, et pour le coup, qui ouvre juridiquement d'autres perspectives. Arrêtons de nous faire peur avec le gros monstre qui apparaît... La Communauté d'Agglomération aujourd'hui, certes il y a une ville-phare (Beauvais) avec 57 000 habitants, c'est une agglomération qui compte 94 000 habitants, mais dans cette dernière, ce ne sont que des communes rurales analogues aux nôtres ; d'ailleurs, je pense que la majorité des décisions à l'Agglo du Beauvaisis sont tenues par les communes rurales, pas par la ville de Beauvais. Demain, au 1er janvier 2018, ils seront 102 000 habitants, les ruraux seront dominants au sein du conseil communautaire de l'Agglo, donc des gens qui ont les mêmes problématiques que nous!».

Mr LARCHER conclut : « Alors, allons tous à Beauvais ! ».

Mr DURAND estime que la question a été très bien posée, à savoir « que voulons-nous ? ». Répondant à **Mr LARCHER**, il ajoute que malheureusement cela ne se passe pas comme ça et que cela ne se passera jamais comme ça : « Ayez confiance en vous, ce n'est pas parce que nous sommes des communes rurales, pour l'essentiel constituées de moins de 500 habitants, que nous n'avons pas le droit de « la jouer » dans notre tissu d'aménagement du territoire ! On voit bien ce que l'on a pu faire ici au niveau de notre intercommunalité, il y a d'autres intercommunalités qui font des choses magnifiques, et pour autant, ce n'est pas parce qu'elles fusionnent qu'il ne se passe plus rien, bien au contraire ! Et de toutes les façons, demain, au 1er janvier 2018, il y aura 102 000 habitants dans l'Agglo, ils seront métropole, ils pourront s'ouvrir les perspectives d'un pôle métropolitain avec d'autres agglomérations plus éloignées et ils capteront des financements qui, sans cela, ne viendraient pas, il faut être clair, dire les choses comme elles sont... ».

Mr ADDE indique que cette mécanique de la métropolisation est issue de la loi MAPTAM en configuration avec la loi NOTRe et qu'à terme, c'est la fin des départements, surtout avec les échéances prochaines des élections.

(certains départements ont anticipé la survie des départements, comme celui de l'Orne, en créant « Orne métropole »).

Mr DOR rappelle que, visiblement, il y a une entente qui semble déjà actée, alors que personne ne s'est mis autour d'une table pour en discuter... Il estime que c'est une décision actée et que c'est pour cela qu'il propose cette motion. « Je rappelle également que le Président de la Région des Hauts-de-France avait souhaité que nous nous organisions en 3 espaces : un espace de dialogues, un espace de projets, et un espace dit de proximité. On a réagi à cela avec **Pascal (VERBEKE)** parce que l'espace de dialogues était déjà limité à ceux de la métropole, ils n'y avaient qu'eux qui avaient le droit de dialoguer. Donc, on a effectivement proposé que l'espace de dialogues soit étendu à tout le département. Ensuite, l'espace de projets, il nous paraissait pertinent qu'il soit à la dimension de nos trois intercommunalités dans la logique de l'Association du Pays du Grand Beauvais... Maintenant je vois que certains d'entre vous ont changé d'avis, je me souviens que nous en avons discuté, j'ai été « tarabusté » par certains d'entre vous pour aller le plus vite possible à Beauvais... Je dis, prenons notre temps, on émet ici simplement une intention. De toutes les façons, le Pays du Grand Beauvaisis disparaît, il faudra bien trouver une entité, d'où le PETR. Il ne s'agit pas de nous reléguer aux oubliettes et de ne pas nous faire participer aux discussions. Je rappelle quand même que lorsque le Préfet a créé la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, il a purement et simplement oublié la Picardie Verte ! Parce que nous n'étions pas effectivement dans le schéma qui avait été présenté, nous n'étions pas concernés par une quelconque fusion, donc on a considéré que ce n'était pas nécessaire que nous participions aux discussions... Donc là, il s'agit de l'intégrer, d'apporter notre pierre à la discussion... ».

Mr PERIMONY demande si la question, après ce long débat, est de savoir si on laisse la phrase telle quelle dans la motion ?

Mr JUMEL estime que, tactiquement, la CCPV n'a pas intérêt à dire qu'à terme elle rejoindra l'Agglo. Cependant, il approuve le fait que l'on défende la structure du PETR.

Mr DOR soumet l'Assemblée au vote, qui souhaite à la majorité le retrait de la phrase « préfigurant une adhésion consentie, à terme, de la Picardie Verte à l'Agglomération du Beauvaisis, » et ce, à une majorité de 41 voix.

Mr DURAND estime que le point d'interrogation sur la carte préfigure un manque de clarté de la part de la Picardie Verte sur ses intentions vis-à-vis de l'organisation territoriale : « Nous n'avons pas affirmé suffisamment fort notre volonté et je propose de mandater Jean-Louis pour aller éventuellement négocier une intégration dans un PETR ou aller plus loin... Ne perdez jamais de vue cela, c'est nous qui décidons ! ».

Mr PLE demande quelles sont les intentions de la Picardie Verte ?

Mr DURAND répond qu'il pose justement la question.

Mr DOR indique qu'il y a eu un précédent qui est apparu à la présentation du SRADDET, notamment avec le Pays du Noyonnais : « Le Pays du Noyonnais, qui est engagé, vous le savez bien, dans le canal Seine-Nord, la Région l'avait purement et simplement sorti de l'Oise et rattaché à l'Aisne. Sans

même leur poser la question... Ils n'étaient absolument pas au courant et ont demandé et réaffirmé leur maintien dans l'Oise ! ».

Mr LARCHER estime que c'est inadmissible d'entendre des choses pareilles !

Mr DOR approuve ses propos et ajoute qu'il faut donc bien dire ce que l'on veut.

Mr COUROUBLE estime que **Mr DOR** peut être mandaté pour aller rencontrer et travailler avec le Pays du Grand Beauvaisis au sujet du PETR.

Mr DURAND rappelle qu'ils ne sont que l'exécutif des décisions et que si les élus ne s'expriment pas de façon claire et nette, ils ne peuvent rien pour eux.

Mr DOR confirme que chaque décision est prise avec l'ensemble des élus et qu'il ne prendra jamais, seul, une décision : « Si demain, une urgence majeure sur l'organisation territoriale faisait que nous serions relégués seuls dans un coin, il est bien évident que je reviendrais vers vous en disant : « les enfants ont n'a plus le choix, il faut y aller ! », c'est clair... ».

Mr LARCHER estime que c'est la première fois qu'il y a un vrai débat comme cela, que c'est très bien et que cela permet de faire avancer les choses.

Mme CUVELIER rappelle que, même si la phrase est rayée en partie, il ne faut pas oublier que le dialogue reste ouvert.

Mr DOR conclut qu'il reste fidèle au vote émis ce soir, dans un respect démocratique et souligne qu'effectivement un vrai débat comme celui-ci permet à chacun de s'exprimer et de rentrer vraiment dans les sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ,

AUTORISE , après débat et remarques,

- **le Président à adresser le présent document à qui de droit.**

4. MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016.

Dans le cadre de sa politique de développement des services pour l'accueil de jeunes enfants, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie (MSA) s'engage au soutien du fonctionnement du Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Cet engagement doit être validé par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement qui définit les modalités d'intervention et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Le Bureau Communautaire, réuni le 23 janvier 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Picardie, ci-annexée ;**
- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

5. NOUVELLE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE RELATIVE AUX MODALITES GENERALES RELATIVES A LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » ET AUX MODALITES TRANSACTIONNELLES RELATIVES A LA FUTURE ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITES DE SONGEONS.

1) Modalités finales de la prise de compétence :

La compétence est bien comprise dans nos statuts, actuellement en cours de consultation dans les communes ; le Contrôle de Légalité a confirmé encore récemment (courrier électronique du jeudi 9

mars dernier à destination de Monsieur le Directeur Général des Services) qu'il conviendra de reprendre in extenso l'article L.5214-16 :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 (cf annexe*) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (et portuaire ou aéroportuaire) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) Contexte global :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Notre ») a renforcé les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Elle prévoit notamment, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des « zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (code général des collectivités territoriales - CGT – art.L.5214-16 et L.5216-5), autrement dit des zones d'activité économique (ZAE).

a) Mise à disposition des biens et équipements nécessaires.

Par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 alinéa 5 et L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence (plein et entier compte tenu de la suppression de l'intérêt communautaire) en matière de ZAE emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI à fiscalité propre, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1^{er} janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'il sont affectés à la compétence transférée à l'EPCI.

b) Etendue de la mise à disposition.

S'agissant de l'étendue de la mise à disposition et, compte- tenu de l'approche globale et intégrée du juge administratif et des services de l'Etat, le transfert de compétence en matière de ZAE entraîne, par principe, la mise à disposition à l'EPCI de l'intégralité des voiries, des réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunications, assainissement, etc.), des espaces verts et des autres éléments d'infrastructures, d'équipement ou d'embellissement intégrés à ladite zone. Il convient donc de procéder à la mise à disposition de l'intégralité des équipements et accessoires intégrés à la ZAE et nécessaire à son fonctionnement, et ce, en l'absence même d'une compétence propre de l'EPCI (en matière de voirie par exemple, ce qui n'est pas notre cas car la CCPV a pris la compétence partielle « Voirie d'Intérêt Communautaire ») .

* cf annexe : lien avec le SRDEII-

c) Régime juridique.

La mise à disposition ne constitue pas un « transfert en pleine propriété », mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Ainsi, l'EPCI récipiendaire assumera sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Ce pouvoir de gestion est très étendu, puisque l'EPCI peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Par ailleurs, l'EPCI peut autoriser l'occupation des biens remis. La mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit.

d) Modalité procédurales.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal (précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci) établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et l'EPCI bénéficiaire. Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération

est supportée pour moitié par l'EPCI bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente.

- **Exception : les transferts en pleine propriété des immeubles**

Champ d'application

Par dérogation au principe de la mise à disposition exposé ci-dessus, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents. Il s'agit d'une faculté qui s'avère toutefois nécessaire lorsque les biens immobiliers en question ont vocation à être cédés. En effet, la simple mise à disposition des biens immeubles par les communes au profit de l'EPCI nouvellement compétent pourrait faire obstacle à l'exercice effectif de la compétence dès lors que les terrains aménagés ou les bâtiments édifiés dans le cadre d'une ZAE sont destinés à être cédés à des tiers. **Il peut donc s'avérer nécessaire (en particulier dans le cas de zones nouvelles ou de zones en cours d'extension) de prévoir un transfert de propriété en bonne et due forme au profit de l'EPCI. Cette dérogation au principe de la mise à disposition est expressément prévue à l'article L.5211 alinéa 6 du CGCT le transfert en pleine propriété des zones d'activité économique et des zones d'aménagement concerté qui sont des biens du domaine privé est possible en faveur de tous les EPCI.** Les biens concernés étant des bâtiments industriels et des terrains destinés à être vendus pour permettre l'implantation d'entreprises, l'EPCI doit pouvoir les aliéner après avoir assuré leur aménagement... **Le transfert en pleine propriété concerne donc, a priori, les biens immobiliers du domaine privé de la commune.**

Les biens du domaine public de la commune pourront toutefois être cédés à l'EPCI, dans le cadre des dispositions dérogatoires des articles L.3112-1 et L.3112-2 du code général des la propriété des personnes publiques qui autorisent, sous conditions, la cession amiable sans déclassement préalable et l'échange

Modalités procédurales.

Par ailleurs, les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens attachés aux zones d'activités doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes -membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, au plus tard :un an après le transfert de la compétence.

Ainsi, et alors même qu'une seule commune céderait la propriété de ses biens à l'EPCI, l'ensemble des communes devrait, au vu de la rédaction du texte, être consulté pour accord.

A noter toutefois que si la cession en pleine propriété est supérieure à 75 000 euros, elle devra être précédée de la consultation pour avis du service des Domaines.

3) Contexte particulier : la Zone Communautaire d'Activité de Songeons.

- a) En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence obligatoire relative aux Zones d'Activités Economiques (Z.A.E) est transférée aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.La notion d'intérêt communautaire qui encadrait auparavant la compétence économique des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne lui est donc plus attachée.
- b) La loi NOTRe consacre les intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrage pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques,(portuaires ou aéroportuaires).
- c) **En 2013, la commune de Songeons a réalisé une étude de faisabilité en vue de la création d'une Zone d'Activités Economiques au lieu-dit « Les Vignes » (prolongement Est du bourg, encadré par la RD930 au Nord et la RD133 au Sud).**

La zone s'étend sur 17ha92 au total mais 7ha22 sont protégés par le Plan Local d'Urbanisme pour des motifs paysagers.

La commune de Songeons a la maîtrise foncière de deux parcelles pour une superficie totale de 8ha91.

d) Considérants :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte relatif au développement économique,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Songeons approuvé le 19 février 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, portant obligation de consulter France Domaines avant toute acquisition d'immeuble à l'amiable d'une valeur totale ou supérieure à 75 000 €,

Considérant les Z.A.E comme facteur du développement des entreprises et créatrices d'emplois,

Considérant l'intérêt stratégique pour la Communauté de Communes de la Picardie Verte de créer une Zone d'Activités Economiques sur la commune de Songeons,

Considérant l'avis favorable et unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 13 mars 2017, la question de la vénalité ou pas de l'échange foncier avec la commune ayant été posée.

Le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire afin de :

- Valider le principe de la création d'une Zone Communautaire d'Activités sur la commune de Songeons au lieu-dit « les Vignes »,
- Définir en concertation avec la commune de Songeons les modalités financières de transfert de propriété des terrains,
- Consulter France Domaines pour une évaluation du prix des terrains conformément à l'arrêté du 17 décembre 2001,
- l'autoriser à mener les démarches idoines.

Monsieur le Président vous prie donc de bien vouloir en délibérer.

Mr BOUCHART présente le rapport.

Mr LARCHER explique qu'il a relu les textes un certain nombre de fois et demande, s'il a bien compris, que chaque commune qui ont des zones d'activités doivent les remettre à la Communauté de Communes ? Il précise que cela entraîne certainement des problèmes au problème des taxes foncières, et notamment avec la CFE de zone, et estime que cela pose beaucoup de questions ?

Mr BOUCHART répond que le texte, dans son principe, n'oblige pas au transfert de propriétés des zones d'activités économiques, mais qu'il impose simplement une mise à disposition.

Mr LARCHER demande quelle sera la compensation ?

Mr BOUCHART répond : « La mise à disposition, à priori, n'entraîne pas de conséquences fiscales à ce jour. S'il y a un transfert de propriétés, la question de la CFE de zone va effectivement se poser. La question s'est posée dans certaines communautés plus riches que la nôtre, notamment du côté de Senlis, où effectivement le transfert de fiscalité au profit de la communauté trouve sa compensation par le biais de fonds de concours, c'est un moyen de compenser la perte fiscale. Mais les fonds de concours ne sont pas non plus des instruments que l'on peut utiliser tous les ans... ».

Mr LARCHER souhaite plus de détails sur ce sujet.

Mr BOUCHART estime que le transfert de la zone de Songeons se fera dans les mêmes conditions que les trois zones d'activités économiques qui existent déjà et ne doute pas d'un accord transactionnel avec la commune.

Mr LARCHER espère que cela se fera effectivement dans les mêmes conditions, à savoir à l'euro symbolique.

Mr TRANCART rappelle que la Communauté de Communes a eu la compétence économique, que les transferts se sont fait à l'euro symbolique et demande si le fait d'avoir une compétence économique pleine et entière, entraîne le fait que la CCPV va devoir entretenir, c'est-à-dire tondre les haies, balayer, etc. ?

Mr DOR indique que la question a été posée en CTAP, que c'est une compétence urbanisme industriel qui échoit à la communauté de communes et non pas une compétence économique. Il précise que dans ce cadre à chaque fois que la communauté interviendra au titre de l'immobilier industriel, il faudra constituer un dossier à soumettre à la Région qui donnera lieu à une convention.

Mr TRANCART estime que les zones économiques sont quelque chose de fort et que cela amène un débat à avoir.

Mr ADDE indique que la communauté de communes a un an pour délibérer tant sur les transferts de biens que sur les transferts de charges : « Il apparaît à l'aune d'autres intercommunalités qu'ensuite la séparation, par rapport à la vénalité des transferts, se fait dans les communes selon le domaine public et autour du domaine privé de la commune. La vénalité est plutôt dans le domaine privé ; si c'est dans le domaine public, il est quand même en jurisprudence plus naturel qu'il y ait un lien de gratuité. Il faut déjà bien identifier la nature des zones d'activités, celles qui le sont ou non car elles sont certainement toutes communales ! bien relire les textes donc »).

Mr ESTIENNE à l'écoute des uns et des autres, propose de reparler de ce sujet à la prochaine réunion VP, ainsi qu'au Bureau et revenir ensuite en débattre en Conseil Communautaire. Il estime qu'il faut avancer avec prudence sur ce sujet.

Mr JUMEL reste perplexe sur ce sujet : « Autant je peux bien voir l'intérêt stratégique, autant il y a eu une étude de faisabilité il y a 5 ans qui n'a pas donné grand-chose, pas d'informations sur le prix du terrain, sur le coût d'aménagement et je m'interroge quand même, j'ai l'impression qu'on veut me vendre un cheval sans me montrer ses dents, ce n'est pas vraiment mon genre... ».

Mr DOR indique qu'il ne s'agit là que de valider le principe d'une création de zone communautaire d'activités : « Là, on valide le principe, on définit en concertation avec la commune de Songeons les modalités rappelées par Jacques sur le transfert en termes financiers des terrains et on m'autorise à effectuer les démarches. Il ne s'agit pas ici de tracer la zone d'activités qui, je vous le rappelle, se fera puisque nous avons déjà des entreprises ou maisons de retraite qui rejoignent déjà cette zone. Après, il nous appartient simplement de réfléchir et de définir les modalités du transfert... En plus, on a quand même un garant, puisque je vais négocier avec un notaire ! » (rire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à valider le principe de la création d'une Zone Communautaire d'Activités sur la commune de Songeons au lieu-dit « les Vignes » ;**
- **à définir en concertation avec la commune de Songeons les modalités financières de transfert de propriété des terrains ;**
- **à consulter France Domaines pour une évaluation du prix des terrains conformément à l'arrêté du 17 décembre 2001,**
- **l'autoriser à mener les démarches idoines.**

6. ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITES DE GRANDVILLIERS : VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL « GRANDVILLIERS PIECES AUTO ».

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2015 relative à la cession du bail commercial du magasin « Techno Pièces » au profit de la SARL « Grandvilliers Pièces Auto », gérée par Monsieur Julien BERSADOU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2015 relative à la signature d'un bail commercial de neuf ans au profit de la SARL « Grandvilliers Pièces Auto »,

Vu la cession de fonds de commerce signé le 30 juin 2015 au profit de la société « Grandvilliers Pièces Auto » et l'article lié à la promesse de vente : « La réalisation de la promesse de vente pourra être

demandée par le preneur (bénéficiaire) au plus tôt le 1^{er} mars 2019, et au plus tard à la fin du bail et son renouvellement. »,

Considérant la demande de Monsieur Julien BERSADOU d'acquérir le local commercial dans les meilleurs délais,

Considérant la faculté de vendre par anticipation le local commercial,

Considérant le prix de vente fixé dans la cession de fonds de commerce à 114 938,69 €,

Considérant les loyers restant dus (d'avril 2017 à février 2019) pour un montant total de 17 295,08 € H.T (soit 20 754,05 € TTC),

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire, émis lors de sa réunion du 13 mars 2017,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire afin de l'autoriser à :

- **Procéder à la vente du local commercial** sis 17 avenue Saget à Grandvilliers (60210) au profit de la SARL « GRANDVILLIERS PIECES AUTO », gérée par Monsieur Julien BERSADOU moyennant un prix total de 135 692,74 €,
- **Signer l'acte de vente,**
- **Signer l'ensemble des documents** relatifs à cette opération.

7. ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE (PROJECTION POWER-POINT).

La délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 avait posé le cadre général de l'étude du Projet de Territoire, et les délibérations initiales du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014 (en amont de la procédure et vote de la DM2-2014) et du Bureau Communautaire en date du 3 novembre 2014 (recrutement du Bureau d'études) avaient permis de poser correctement le cadre des expertises, juridiques, financières et procédurales du dit « Projet de Territoire ».

Après 2 ans de travaux et de réflexions, et **l'ajout confirmé** - par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre dernier - **du Pacte Financier et Fiscal adossé à ce Projet de Territoire**, l'avis du Bureau a été unanimement favorable, ce qui permet de soumettre le rapport et les documents à la décision finale du Conseil Communautaire, sachant que la Commission « Prospective Territoriale », réunie le 7 février 2017 a procédé à une relecture totale du document concerné, l'acceptant en l'état.

Monsieur le Président vous prie donc de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- **Le projet de territoire.**

Mr DOR précise que c'est un point important car cela fait deux ans que ce sujet est discuté et qu'il s'agit ce soir de le présenter dans sa version relu, corrigé, considéré comme définitive : « Je voudrais simplement vous dire ceci, c'est qu'aujourd'hui nous allons répondre également à un Contrat de Ruralité, vous savez que l'on rentre dans deux dispositifs, qui sont d'une part le Contrat de Ruralité, et le deuxième dispositif, c'est notre éligibilité au titre des zones de revitalisation rurale. Et là dans le dispositif effectivement des contrats de ruralité nous ne pouvons y répondre que pour autant que notre communauté soit adossée effectivement à un projet de territoire. ».

Mr DURAND remercie les personnes qui ont participé aux ateliers, à la relecture, et à la mise en place d'un glossaire, qui permet de mieux comprendre les acronymes. Il présente ensuite le document par PowerPoint.

Mr DOR indique que le rétroplanning est assez serré pour déposer le dossier.

Mr COUROUBLE estime que sur le fond, la réflexion, la pensée du Projet de Territoire est la même que pour le PLUi-h.

Mr DURAND répond que le Projet de Territoire est beaucoup plus large puisque c'est une prospective sur les 20 ans qui arrivent : « Alors, évidemment pour certains, c'était une redite clairement, pour beaucoup de choses, même s'il y a des choses nouvelles ou des choses à la marge qui ont été apportées, ça enrichit, la connaissance des uns et des autres, mais c'est vrai que pour l'essentiel ça a été beaucoup de redites, ce n'est pas faux. Pour le PLUi-h, évidemment qu'il y a aussi cette phase de diagnostic avec parfois d'autres acteurs autour de la table qui n'ont pas vécu le Projet de Territoire et encore moins parfois le SCOT ; donc c'est un passage obligé, c'est vrai que c'est parfois un peu redondant, un peu lourd, je le concède, malgré tout, cela fait partie du déroulé de ce genre de processus. ».

Mr DOR souligne qu'effectivement il y a des idées nouvelles, il y a des idées qui sont plus « sociales », qui trouvent leur place dans le Projet de Territoire, et qui ne trouvent pas leur place dans le PLUi-h.

Mr DURAND précise que le Projet de Territoire va permettre aussi de porter à connaissance de ceux qui travaillent avec et autour de la CCPV de montrer qui elle est et ce qu'elle veut...

Mr DOR ajoute qu'aujourd'hui le travail effectué est un travail qui laissera une trace de l'évolution de notre territoire.

8. SOLDE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ABORDS DES GARES : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SAO.

Par convention, signée le 29 août 2011, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a chargé la Société d'Aménagement de l'Oise de faire réaliser, en son nom, pour son compte et sous son contrôle, des travaux d'aménagement des abords des gares de Marseille-en-Beauvaisis, Grandvilliers, Feuquières et Abancourt. L'article 3 de cette convention prévoit que la rémunération de la SAO sera réajustée en fin d'opération, en fonction du montant réel des travaux.

Lesdits travaux ont été réalisés, de 2014 à 2015. **L'opération vient d'être soldée. Le coût de l'ouvrage est arrêté à 598 361,96 € HT.**

Il convient désormais de valider, par voie d'avenant, la rémunération définitive de la SAO. Le projet d'avenant, ci-après annexé, arrête la rémunération à 37 216,50 € HT (contre une rémunération prévue dans la convention initiale de 45 000 € HT).

Pour rappel par le DGS : initialement, la rémunération de la SAO avait été paradoxalement renégociée à la hausse, afin de mieux répondre à la baisse financière des travaux sollicitée par la CCPV pour préserver les finances communautaires (le taux de rémunération variant selon que les coûts des travaux dépassent ou non 1M €).

Par ailleurs, conformément à l'article 9 des conditions particulières jointes à la convention initiale, des avances pour travaux ont été perçues par la SAO. Le coût définitif de l'ouvrage étant désormais des finances connu, il convient également de restituer à la CCPV les avances non utilisées.

Le Bureau a émis un avis favorable unanime.

En conséquence, le Président sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la SAO, ci-après annexé,
- l'autoriser à solliciter à la SAO le reversement des avances pour travaux non utilisées, à émettre le titre de recettes correspondant.

Monsieur le Président vous prie de bien vouloir en délibérer, sachant qu'à la session d'Avril vous sera proposée une adhésion à l'ADTO, après rencontre du 15 mars dernier avec le nouveau Directeur Général de la SAO / ADTO.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE TRINOVAL

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a engagé une réforme en procédant à une nouvelle répartition des compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale et en définissant un nouveau seuil de représentativité des populations.

La mise en œuvre de cette loi s'est traduite par l'adoption de Schémas départementaux de coopération intercommunale dans l'Oise, comme dans la Somme - siège de Trinoval - qui ont profondément modifié le paysage institutionnel du territoire, de part et d'autre.

Dans ce contexte, le comité syndical de TRINOVAL a procédé à une modification statutaire afin d'adapter ses statuts à cette nouvelle réalité du territoire.

En application des articles L. 5711-1 et L. 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte est représenté par des délégués désignés selon les modalités suivantes :

- 1 délégué minimum jusqu'à 2 000 habitants ;
- 1 délégué supplémentaire au-delà de chaque tranche de 2 000 habitants.

En vertu de cette nouvelle disposition, **la Communauté de Communes de la Picardie Verte sera dorénavant représentée au sein du comité syndical par 17 délégués, au lieu des 25 désignés initialement** par délibération en date du 13 mai 2014 (cf annexe).

Considérant la proposition de la Commission concernée, réunie le mercredi 22 mars, à 18h30, au siège communautaire,

Monsieur le Président, en procédure d'urgence - ne pouvant pas reporter cette question à la session d'avril - (l'Assemblée Générale Constitutive de Trinoval se tenant le 28 mars prochain) sollicite le conseil communautaire afin de désigner, par la voie délibérative idoine, les 17 délégués au sein du comité syndical de TRINOVAL.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- ***La nouvelle composition des membres de TRINOVAL comme suit :***

Titulaires :

- ***Monsieur Jean-Louis DOR (Abancourt) ;***
- ***Monsieur Guy MASSON (Beaudéduit) ;***
- ***Monsieur Joël HUCLEUX (Boutavent-la-Grange) ;***
- ***Monsieur Joël BERNARDIN (Gremevillers) ;***
- ***Monsieur Roger JUMEL (Saint-Omer-En-Chaussée) ;***
- ***Monsieur Gérard BESNIER (Formerie) ;***
- ***Monsieur Alain WIART (Grandvilliers) ;***
- ***Monsieur Jacques HODENCQ (Fontaine-Lavaganne) ;***
- ***Madame Marguerite BIRON (Villers-Vermont) ;***
- ***Monsieur Pascal BOUTELEUX (Monceaux-L'Abbaye) ;***
- ***Monsieur Maxime SENENTE (Dameraucourt) ;***
- ***Monsieur Pierre MELIN (Gaudechart) ;***
- ***Monsieur Patrick PERIMONY (Blargies) ;***
- ***Monsieur Dominique DURAND (Fontenay-Torcy) ;***
- ***Monsieur André DUPONT (Sarcus) ;***
- ***Monsieur Robert MABILLOTTE (Songoens) ;***
- ***Monsieur Daniel TOURNACHE (Moliens).***

Suppléants :

- **Monsieur Gérard LECUIR (Abancourt) ;**
- **Monsieur Denis VASSELIN (Beaudéduit) ;**
- **Monsieur Yves LEFRANCOIS (Boutavent-La-Grange) ;**
- **Monsieur Olivier ANCELIN (Gremevillers) ;**
- **Monsieur Gérard DEVAMBEZ (Saint-Omer-en- Chaussée) ;**
- **Monsieur Jean-Paul SOULEZ (Formerie) ;**
- **Monsieur Jacques LARCHER (Grandvilliers) ;**
- **Monsieur Daniel BISSHOP (Rothois) ;**
- **Madame Maude FROMENT (Villers-Vermont) ;**
- **Monsieur Christian BALLOY (Monceaux-L'Abbaye) ;**
- **Monsieur Hugues CRIGNON (Dameraucourt) ;**
- **Monsieur Pascal GROGNET (Gaudechart) ;**
- **Madame Dominique HOUGUENADE (Blargies) ;**
- **Monsieur Alain BOUTELEUX (Fontenay Torcy) ;**
- **Madame Yolande COZETTE (Sarcus) ;**
- **Madame Pascaline HAMONIER (Songeons) ;**
- **Madame Marika CHEVEUX (Moliens).**

9. SUPPRESSION / CREATION DE POSTE (RESPONSABLE SERVICE GENERAL) : AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL / TECHNICIEN.

Le Président informe les membres présents de la démission du responsable du service général en date du 31 décembre 2016.

La procédure d'appel à candidatures mise en place à l'occasion de son départ a abouti au recrutement d'un agent dont le niveau de qualification et l'expérience correspondent à un grade de technicien.

Pour permettre sa prise de poste prévue prochainement, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal devenu vacant et de créer un poste de technicien.

Le Président sollicite l'avis de l'assemblée sur :

- la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 13 mars 2017,
- la suppression simultanée d'un poste d'agent de maîtrise principal (avis du CTP en date du 25 avril 2016).

Avis favorable du Bureau, après présentation par **Monsieur Adde, Directeur Général des Services et Monsieur Bernardin, Vice-Président**, des résultats de l'audition des quatre candidats (sur 10 candidatures reçues).

En l'occurrence, Monsieur Jean-Charles Dottin a été recruté pour remplacer de Monsieur Menival, et se présentera le soir de la réunion.

Monsieur le Président vous prie donc de bien vouloir en délibérer

Mr ADDE explique que du fait du départ de Franck MENIVAL recruté à la ville de Formerie, le Président sollicite l'avis de l'assemblée sur le recrutement d'un nouvel agent avec un nouveau grade par rapport à la fiche de poste de recrutement que nous avons élaborée : « On demandait notamment au futur recruté de non seulement être capable de nous mener à bien cette année la politique de voirie et de gravillonnages, mais également d'assurer la maintenance des bâtiments communautaires et de gérer le personnel qui va avec ,soit une dizaine de personnes au total dans le service général , mais d'avoir aussi à la demande du Président et des VP, une personne qui soit capable par rapport aux chantiers qui arrivent dans les nouvelles compétences, d'avoir non seulement des compétences en marchés publics, des compétences en assistance technique aux communes, des compétences sur l'Eau ou les eaux pluviales etc..., même si nous les avons déjà à la CCPV, mais souvent on arrive à mieux travailler ensemble quant on a tous les avis et toutes les techniques et toutes les expériences ! donc de fait, suite à un bureau de recrutement présidé par Joël, 10 candidatures ont été reçues, nous en avons auditionné 4, (5 devaient venir mais 1 candidat venant de la Manche et qui était assez compliqué pour finir n'est pas venu) nous en avons retenu deux... , les deux autres étaient vraiment venus là « pour prendre un peu la température », il y en avait 1 qui ne voulait plus

manager, on lui a quand même dit que ce n'était pas un poste où on ne manageait pas ! et puis un autre qui était venu voir aussi si au niveau de sa carrière, il pouvait venir « pantoufler », donc il restait 2 candidats : un collègue de l'Etat face à Mr DOTTIN... les deux candidats se tenaient dans un mouchoir de poche ; le collègue qui était fonctionnaire de l'Etat craignait pour la suite de sa carrière suite à la refonte du plan « Préfecture 2020 » et peut-être à ne plus avoir toutes les garanties d'un emploi comme il l'avait actuellement, mais il avait toutes les configurations sauf la proximité et la connaissance de notre territoire dans ce qu'on demandait notamment, dans l'appel à candidatures ; et l'autre que notre Président a convié et qui est là ce soir, Mr DOTTIN, qui va se présenter... ».

Mr DOTTIN : « Bonsoir à tous, moi je tiens d'abord à remercier la CCPV de m'avoir fait confiance, dont Mr DOR, Mr BERNARDIN, Mr Philippe ADDE, et Mme DELAMARRE qui m'ont reçu... Donc je me présente Jean-Charles DOTTIN, j'ai 58 ans, j'ai 3 enfants, certains me connaissent peut-être certainement d'ailleurs, Mr le maire de Songeons, puisque j'ai travaillé à la SEMOISE et je m'occupais à travers cela de différents marchés notamment dans le communauté de communes ; donc à la suite de ça effectivement j'ai obtenu des compétences en travaillant à la SEMOISE, notamment dans l'Eau et l'Assainissement, des compétences annexes qui étaient demandées sur ce poste-là, aussi j'ai beaucoup aidé les collectivités locales à réaliser leur projet, je faisais du management et de l'aide aux collectivités locales, aussi je montais les dossiers techniques et financiers dans ce contexte, et j'ai aussi participé à de nombreux marchés publics où là je peux amener effectivement aussi mes compétences et mes expériences en transversal à la com de com. Donc j'ai beaucoup travaillé aussi, vous avez dû le connaître, avec Mr Jean-Paul CALLENS, Mr COPPEAUX, qui m'ont beaucoup appris sur l'assainissement et l'eau potable, aussi avec mon père qui était Vice-Président du Conseil Général qui m'a beaucoup appris là-dessus, d'ailleurs, c'était un grand spécialiste des gravillonnages, certains ne le connaissent pas sous ce jour-là ; on en vient au gravillonnage où j'ai beaucoup œuvré en entreprise privée dans des conditions quelquefois difficiles, notamment j'ai œuvré dans le gravillonnage à la DDE de Saint-Pierre et Miquelon, où là on a quand même des conditions très particulières pour faire du gravillonnage où on utilise des techniques très particulières aussi, c'est une compétence que je connais bien puisque j'ai été responsable d'un GIE en Seine-Maritime, je m'occupais de tout le gravillonnage pour la Seine-Maritime pour les routes nationales et les collectivités locales avec quelquefois des demandes très particulières... J'ai aussi des compétences en bâtiments/voirie que j'ai acquises grâce au projet ANRU que j'ai pu suivre, c'est les renouvellements urbains, ce sont de grands projets, donc c'était une des compétences qui était demandée aussi par la communauté de communes, voilà... Là-dessus, j'avais aidé aussi Jean-Louis COPPEAUX a réalisé, parce qu'il s'était lancé dans les piscines à un moment donné quand il travaillait à l'OPAC, je l'avais aidé à réaliser certains projets de piscines. Donc je tiens à vous remercier de m'avoir écouté et je vous souhaite une très bonne soirée, merci... ».

Mr DOR prie Mr DOTTIN de sortir et souhaite préciser un point, soit le fait qu'il n'y a pas eu beaucoup de candidatures pour ce poste, à sa grande surprise.

Mr BERNARDIN explique que Mr Jean-Charles DOTTIN a été choisi parce qu'il avait cette compétence gravillonnages, et qu'il avait aussi œuvré dans l'Eau, dans l'Assainissement, et que cela a été l'un des éléments de décision également...

Mr DOR précise la période d'essai contractuelle de trois mois de Mr DOTTIN.

Suite à une question sur les gravillonnages, **Mr BERNARDIN** répond que demain matin, une commission MAPA se réunira pour choisir le Bureau d'Etudes et que l'on aura déjà fait un grand pas.

Mr ADDE ajoute : « Chaque année la Préfecture nous envoie le bilan du Contrôle de Légalité et cette année on a retenu particulièrement deux choses : **l'une c'est sur le recrutement des collaborateurs et notamment quand ils sont contractuels**, puisqu'il faut prouver par motivation qu'ils sont plus compétents ou en tout cas aussi compétents que les titulaires... pourquoi avons-nous pris Mr DOTTIN par rapport à un fonctionnaire de l'Etat, donc ça il faudra bien éventuellement le motiver..., **concernant les rapports des services, j'en parlais au Président ce matin, soit les rapports ajoutés** : on ne pourra plus ajouter de rapport sur table ! comme on le fait ce soir notamment pour le dossier de Guy sur TRINOVAL et puis le rapport que le Président présentera ensuite sur le RIFSSEP ... Je tenais à le préciser... » en effet, ils risqueraient d'être non valables juridiquement avec des contraintes pour la CCPV et voire, ses partenaires ! Cela demandera une discipline des services, à suivre impérativement !

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents une abstention et un contre.

DECIDE :

- *la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 13 mars 2017,*
- *la suppression simultanée d'un poste d'agent de maîtrise principal (avis du CTP en date du 25 avril 2016).*

10. SUPPRESSION / CREATION DE POSTE (RESPONSABLE R.A.M) : EDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS/ EDUCATEUR(TRICE) PRINCIPAL(E) DE JEUNES ENFANTS.

Le Président rappelle aux membres présents que, conformément au plan triennal des recrutements et des ressources humaines, un poste d'EJE à temps complet pour le service Relais des Assistant(s) Maternel(s) a été créé le 13 décembre dernier.

La procédure d'appel à candidatures a abouti au recrutement d'un agent titulaire du grade de d'éducateur(trice) principal(e) de jeunes enfants.

Pour permettre sa prise de poste prévue en avril prochain, il convient de supprimer le poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants et de créer un poste d'éducateur(trice) principal(e) de jeunes enfants.

Avis favorable du Bureau ; Madame Cuvelier précisant le nom de la personne recrutée, en l'occurrence Madame Marion Poret.

Le Président sollicite l'avis de l'assemblée sur :

- la création d'un poste d'éducateur(trice) principal(e) de jeunes enfants à temps complet à compter du 13 mars 2017,
- la suppression simultanée d'un poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- *la création d'un poste d'éducateur(trice) principal(e) de jeunes enfants à temps complet à compter du 13 mars 2017,*
- *la suppression simultanée d'un poste d'éducateur(trice) de jeunes enfants.*

11. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS D'EPCI A FISCALITE PROPRE : NOUVEAU CADRE.

Le barème des indemnités de fonction des élus locaux est fixé par le code général des collectivités territoriales par référence au montant du traitement correspondant à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique porte l'indice brut terminal à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017. La mise en place de ce nouvel indice a pour conséquence de modifier le plafond des rémunérations et indemnités des élus locaux.

**Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents
de Communautés de communes
applicables à partir du 1^{er} janvier 2017**

Population totale	Président		Vice-Présidents	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	12.75	493.51	4.95	191.60
500 à 999	23.25	899.93	6.19	239.59
1 000 à 3 499	32.25	1248.29	12.37	478.8
3 500 à 9 999	41.25	1596.65	16.50	638.66
10 000 à 19 999	48.75	1886.94	20.63	798.52
20 000 à 49 999	67.5	2612.69	24.73	957.21
50 000 à 99 999	82.49	3192.90	33	1277.32
100 000 à 199 999	108.75	4209.34	49.50	1915.97
> 200 000	108.75	4209.34	54.37	2104.48

Il est proposé à l'assemblée de fixer les indemnités du Président et des 8 Vice-Présidents, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- Président : 67.50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Vice-Président : 24.73% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Après accord conforme et unanime du Bureau Communautaire,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr DOR répond à une question inaudible de Mme BIZET, (sans prise de micro) quant aux délibérations prises à ce sujet dans les communes : « Si vous avez précisé dans la délibération d'origine les dispositions, le point d'indice, vous êtes obligés de re-délibérer, c'est la raison pour laquelle on vous demande aujourd'hui de re-délibérer, mais sans indiquer effectivement le montant du point d'indice. ». Il ajoute, à l'attention de la presse présente, qu'il y a une totale transparence à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE :

- *l'attribution des indemnités de fonction ci-dessus mentionnées.*

10. QUESTIONS DIVERSES ET « TOUR DE TABLE ».

- **Joël BERNARDIN** rappelle la réunion de la commission MAPA le lendemain pour le choix du Bureau d'Études concernant les gravillonnages.
- **Dominique DURAND** : RAS.
- **Lionel BOUCHART** évoque le marché pour la MEF de la zone d'activités de Grandvilliers qui est lancé, avec visite organisée sur place jeudi prochain 30 mars à 9h00 à Grandvilliers ; il précise que si les élus connaissent des artisans, des entreprises (électricité, ouvertures, isolation, plafonds,

cloisons) de les inciter à répondre au marché. Concernant la zone de Feuquières, il rappelle qu'une parcelle de 1800 m² est en cours de cession. Enfin, il indique que Jérôme BASCHER sera présent au Conseil Communautaire d'avril et « que dans le meilleur des cas, la plaque THD de Grandvilliers ne sera pas câblée vraisemblablement avant la fin 2017, c'est-à-dire que le retard ne se résorbe pas, les câbles sont posés, mais il n'y a pas de fournisseurs d'accès pour raccorder les câbles au réseau... ».

- **Fabienne CUVELIER** : « Moi, j'ai un petit mot à vous dire sur la formation ; vous savez que le plan de formation 2017 en lien avec le CNFPT avait dégagé quelque chose comme 18 ou une vingtaine d'agents pressentis pour notamment la première formation qui doit commencer vendredi prochain 31 mars, on a des agents qui étaient inscrits sur une formation ; or, on a bien conscience avec Dorothée DELAMARRE qui s'occupe du dossier à la CCPV qu'on vous a demandé cela il y a déjà assez longtemps ; au moment où vous avez inscrit vos agents, vous aviez un effectif « X », et à l'heure actuelle on a beaucoup de désaffections, de désinscriptions, d'annulations, donc cela met carrément en péril l'action ! on remercie au passage Formerie qui nous « prête » des arbustes à tailler éventuellement et des parterres, ce qui fait qu'on a dû demander une dérogation, alors je vous passe le nombre d'échange de mails qui a pu avoir lieu entre la CCPV et le CNFPT qui voulait purement et simplement annuler le dispositif ! on a réussi à avoir une dérogation pour mener l'opération à 13 agents, 13 agents pour la première journée, à savoir vendredi prochain, j'ai des craintes pour la journée de septembre ; même chose, le deuxième volet, c'était psychologie de l'enfant de 3 à 6 ans, c'était prévu les 9, 10 et 17 novembre, on a eu 26 demandes, il y a déjà eu 8 annulations, je ne vous fait pas la soustraction, on arrive encore une fois en limite et je crains que d'ici le mois d'octobre/novembre on est de nouveau des annulations ; alors, on est un petit peu en position d'équilibre instable, dans le sens où nous, la Communauté de Communes, on n'a pas la compétence, donc on ne peut qu'inscrire vos agents et être l'intermédiaire, si vous ne nous confirmez pas les inscriptions, si vous ne répondez pas présents, nous sommes fidus... Le CNFPT, vous le savez bien, comptait dans son budget sur un apport de 1%, le 1% patronal ... la cotisation est restée à 0,9, ils ont établi toute leur prévision sur 1%, donc forcément qu'ils ne vont pas s'amuser à faire des formations avec un demi-effectif ; ça, c'était le premier point et je vous invite à être franchement vigilants... **Mr DOR** : Et la formation est inscrite de manière obligatoire aujourd'hui, donc voilà... Essayez de faire en sorte quand même que vos personnels soient formés, en plus on fait l'effort de venir faire des formations ici à Formerie, qu'ils n'aient pas à prendre le train pour aller à Amiens en subir ce type de formation qui est quand même intéressante et qui a été demandée ; alors là, cela nous a quand même vraiment fait mal au ventre de devoir supprimer cette formation alors que nous avions 13 candidats, alors que la jauge qui avait été fixée par le CNFPT était de 17, donc on pénalisait 13 personnes pour 4 agents, c'était quand même un peu dommage !... **Mme CUVELIER** : Donc là, on va essayer de sauver les meubles, mais la même question se pose pour le PFI 2018 pour lequel nous vous demandons d'ores et déjà, vous allez recevoir bientôt les informations du CNFPT, mais nous à notre niveau, on se dit que plutôt que de vous renvoyer un questionnaire comme on l'avait fait il y a 15/16 mois en vous demandant quelles étaient vos orientations (et on avait finalement des orientations dans tous les sens), on va essayer de cibler d'ores et déjà par rapport à ce que vous nous transmettez comme vos besoins. Pour l'instant, au vu du dernier questionnaire, on est parti sur le sauveteur/secouriste au travail, on va tester une session là-dessus en 2018, alors la question que je vous pose, quelle serait la deuxième qui pourrait vous intéresser ? je me souviens que Monsieur le Maire de Saint-Omer, Gérard DEVAMBEZ, nous avait parlé du personnel de cantine qui rencontrait quelquefois du mal avec les enfants, est-ce que c'est toujours d'actualité ? mais est-ce que ça va concerner suffisamment de monde ? Voilà, est-ce que vous avez déjà des dominantes en termes de deuxième grande thématique ? ».
- **Jean-Pierre ESTIENNE** rappelle les prochaines réunions concernant les ateliers PLUi-h avec la population et la distribution de petits flyers indiquant ces réunions. Il précise également qu'une grande réunion publique aura lieu le 16 juin à 20H00 à Feuquières. Une remarque est faite sur les flyers qui sont jugés trop petits et qui risquent de se perdre dans les boîtes aux lettres. **Mr ESTIENNE** répond qu'il s'agit là d'une économie pour la CCPV, mais que cela n'empêche pas les mairies de demander le fichier pour les imprimer en plus grand.
- **Mr PERIMONY** : « Sur le TEPcv, 6 brèves, donc l'avenant TEPcv qui avait proposé par l'Etat a été signé lundi dernier, donc cela veut dire que certaines communes vont pouvoir bénéficier de l'achat

d'un véhicule électrique subventionné à hauteur de 80%, je pense à Hanvoile, Marseille, Roy-Boissy, ainsi que deux véhicules pour la communauté de communes... Je continue, Zéro Phyto, il y a eu une réunion qui a regroupé à peu près 35 personnes lundi dernier à Morvillers, la question reste toujours, comment doit-on faire ? Comment fait-on pour avoir les subventions ? Doit-on mutualiser certaines choses ou pas ? ». **Mr MABILLOTTE** pose une question (inaudible car sans prise de micro) ; **Mr PERIMONY** répond : « Alors la question, il y avait deux points qui étaient là, pour obtenir des subventions à hauteur de 50% sur le matériel qui serait acheté, ou on peut vous conseiller des fois de mutualiser, des fois entre plusieurs communes, parce que servir, ce n'est pas intéressant sur une seule commune : il faut avoir fait un plan de gestion différencié sur sa commune, c'est-à-dire regarder le passé comme il y avait et après - et tout ça, cela a un coût, et donc plutôt que « X » communes aillent au charbon l'une après l'autre, et prennent divers cabinets, petits BE qui vont s'empiler et prendre pas mal d'argent - , l'idée c'était est-ce que finalement au niveau de la Com' de Com' on a la possibilité ou pas de mutualiser, c'était la question par rapport aux communes qui voudraient s'engager. Les communes qui veulent, s'engager, cela veut dire que derrière elles ont l'idée d'investir, il y a dans notre communauté de communes des gens qui nous ont dit à juste raison certainement..., mais non, nous on fait intervenir une entreprise ou alors nous on a presque rien, on a pas de problématiques réellement..., je vous rappelle à tous que depuis le 1^{er} janvier 2017, il vous est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur l'ensemble de votre territoire à l'exception toutefois du cimetière s'il n'est pas considéré comme un lieu de promenade, et d'une allée si elle n'est pas considérée comme un lieu de promenade également..., je ne connais pas trop la différence pour savoir si c'est un lieu de promenade ou pas, cela dépend de l'avis de chacun, donc je ne sais pas si cela pourrait être un exemple de mutualisation et aussi il y avait même certains qui disaient : pour certaines machines un peu particulières, est-ce qu'on ne devrait pas, me semble-t-il, proposer à la com de com soit d'en acheter, ou de mutualiser (ou pas ?)... , moi je pense que c'est plutôt au niveau de mariage de communes 2,3 ou 4 communes selon la problématique et avec une certaine proximité, donc je ne sais pas, on en parlera peut-être en Bureau?... Plantations des haies : la dite opération a lieu cette semaine sur 9 communes en n'oubliant pas que la grosse opération ce sera à l'automne prochain... Réseau de chaleur, il y aura une première réunion avec France Bois- Energie ce mardi 28 mars à Songeons à 14H00, c'est tout nouveau, donc faudra voir avec Robert, ça c'est tout nouveau, donc quelqu'un vient là c'est une première approche.... Rénovation Energétique de l'Habitation, notre plateforme de la rénovation énergétique : Gédimat organise un petit déjeuner de contact avec les artisans le mardi 4 avril prochain à Formerie entre 8 et 10 heures, nous n'avons commencé que cela parce que nous aimerions avoir un autre point de chute qui pour l'instant ne répond pas, ce serait les établissements Gédimat, mais on ne sait pas pourquoi ils ne répondent pas pour l'instant ; alors on est parti de l'idée qu'en allant où vont les artisans, il y a plus de chance de les rencontrer, de les faire venir dans un lieu comme ça, que de les faire venir soit dans une salle des fêtes ou autres !... où ce n'est pas trop leur lieu d'être... on verra si c'est un succès ou pas, le but étant de les amener à prendre conscience qu'il y a un potentiel important de rénovation au niveau de l'habitat qui est en train de se mettre en marche.... AMO sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires, le SE60 qui a obtenu le marché nous prévient aujourd'hui, (j'ai eu le mail en arrivant ici) que les communes seront contactées prochainement par un technicien de SE60, alors vous pouvez déjà sortir vos factures, vos remarques éventuelles et je tiens à vous faire remarquer, par rapport à ce qui avait été fait par le petit cabinet, vous savez, cela va être une étude un peu plus approfondie mais surtout que pour les communes qui avaient, où l'on n'avait pas autorisé, vous savez, de prendre le logement de fonction qui était loué, qui était au-dessus de la mairie parce que c'était vraiment que ce qui était public, là on peut l'intégrer, donc ça peut vous permettre de réfléchir éventuellement autrement pour quelques communes, là on peut le faire... Et puis dernière chose, juste un petit coup d'œil sur la GEMAPI : nous sommes la Picardie Verte sur 4 bassins-versants, je vous le rappelle si vous ne le savez pas, le bassin de la Bresle, le bassin en gros des Evoissons et de la Selle, donc finalement de la Somme, le bassin de l'Epte et le bassin du Thérain ; actuellement, il faut savoir que cette prise de compétence se fait au 1^{er} janvier 2018, les territoires qui travaillent réellement, c'est la Vallée de l'Epte, qui réunit pourtant 5 des représentants de communautés de communes de 5 départements, une dizaine de réunions ont eu lieu ; le bassin du Thérain, 5/6 réunions ont eu lieu et cela commence à s'activer, la MEVA pour la Somme, 1 réunion où finalement j'ai été prévenu ...mais après la date de la réunion ! et pour l'instant la Bresle : rien du tout ! donc pour l'instant, cela nous donne pas une égalité, et Dieu sait qu'il y a pas mal de choses à faire parce que forcément quand il y a cette prise de compétence imposée par l'Etat, ça veut dire qu'il y a aussi une mise en

place de toute une gouvernance, éventuellement des frais, et il faut quand même arriver à trouver un équilibre entre tout et une juste répartition des charges, c'est quelque chose d'un peu compliqué, enfin il y a du travail... mais je m'étonne qu'il y ait quand même 2 zones qui n'ont pas bougé... ».

- **Mme BIZET** demande : « En urbanisme, l'occupation des sols ce n'est pas ce qui avait été prévu dans les engagements ? ». **Mr DOR** répond que la CCPV porte à la connaissance de tous les conseillers communautaires un certain nombre d'informations, figurant néanmoins dans les PV des réunions, mais que certains ne relèvent pas ces précisions, et que la remarque de Mme BIZET émane de ce genre de situation. Il rappelle la Conférence des Maires du 3 décembre 2015 où tout avait été expliqué concernant les PLU et les POS. Il souligne que deux autres communes étaient dans le même cas de Bonnières, à savoir La Chapelle-sous-Gerberoy et Hanvoile. Ces dernières étant inscrites au SIC, elles ont été informées, mais précise que l'Etat également avait informé ces mêmes communes pour leur PLU ou leur POS.

Madame BIZET demande aussi à être informée, au titre que sa commune est membre de la CCPV.

Un débat s'engage entre Mr DANIEL, Mme BIZET, Mr DOR et Mr ESTIENNE.

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15.